

## **Xtrackers MSCI Emerging Markets ESG Screened UCITS ETF**

### **Supplément du Prospectus**

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers MSCI Emerging Markets ESG Screened UCITS ETF (le « **Compartiment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** »), une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

**Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement avec le Prospectus.**

**Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.**

**Xtrackers (IE) plc**

**En date du 15 juin 2023**

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées sur une ou plusieurs bourses.**

---

## CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

---

### Objectif d'Investissement

L'Objectif d'Investissement du Compartiment est de suivre la performance, avant commissions et charges, de l'Actif sous-jacent, l'indice MSCI EM Select ESG Screened Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice Parent** »), qui vise à refléter la performance des actions des entreprises de grande et moyenne capitalisation des marchés émergents mondiaux. L'Indice de Référence est composé de sociétés de l'Indice Parent qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») minimaux.

### Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'objectif d'investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment vise à répliquer ou à suivre, avant commissions et charges, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation comprenant tout ou une représentation des titres compris dans l'Indice de Référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés (les « **Titres sous-jacents** »). Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments d'Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus. Les Titres sous-jacents peuvent également comprendre des Actions chinoises de type A, dans lesquelles le Compartiment peut investir directement via Stock Connect, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à une composante de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque le Gestionnaire de portefeuille délégué détermine que lesdits titres et ou des IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à une composante de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composantes de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composantes de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif à chaque Date d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le corps du Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence (et, pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, à l'accord de couverture concerné, tel que décrit dans « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions** »), dont la performance peut s'améliorer ou

se détériorer. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. Le rendement que l'Actionnaire pourra recevoir dépendra des performances de l'Indice de Référence.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou ses Statuts.

### *Stock Connect*

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations publiées/modifiées de temps à autre, à échanger directement certaines actions de type A éligibles via les flux vers le nord nommés « Northbound Trading Links » (voir ci-dessous).

Stock Connect se compose actuellement du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de compensation et d'échange de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx** »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** ») et la Bourse de Shanghai (« **SSE** »), dans le but de permettre un accès mutuel aux marchés boursiers entre Shanghai et Hong Kong. De manière similaire, le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de compensation et d'échange de titres développé par HKEx, ChinaClear et la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** »), dans le but de permettre un accès mutuel aux marchés boursiers entre Shenzhen et Hong Kong.

Stock Connect comprend deux connexions au Canal Nord (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et la Bourse de Hong Kong Limited (Stock Exchange of Hong Kong Limited, la « **SEHK** »), et une autre entre la SZSE et la SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « **Titres SSE** ») ou à la SZSE (les « **Titres SZSE** », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « **Titres Stock Connect** ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par la SEHK à la plateforme de négociation concernée de la SSE ou de la SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas.

Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi (« **RMB** ») et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*).

Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées à la SZSE assorties d'Actions H correspondantes cotées à la SEHK, à l'exception (i) des actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées à la SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*).

En tant que de besoin, la liste des titres éligibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« **RPC** ») compétentes.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur Stock Connect en ligne sur le site Internet : [http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec\\_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm](http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm)

### **Couverture des Catégories d'Actions**

La Catégorie d'Actions « 2C – EUR Hedged » est libellée dans une devise différente de la Devise de Référence (une « **Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change** », tel qu'indiqué à la section Description des Actions ci-après).

Le Compartiment visera à se couvrir contre les risques de change liés aux Titres sous-jacents du portefeuille qui diffèrent de la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change respective conformément à

la « **Méthodologie de couverture contre le risque de change** » stipulée dans le Prospectus.

Les investisseurs doivent noter que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change n'élimineront pas complètement le risque de change, ou n'offriront pas une couverture totalement précise, et les investisseurs pourront ainsi être exposés à d'autres devises que la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

### **Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale, le cas échéant, et aux conditions stipulées dans le Prospectus et le présent Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment ne peut souscrire des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille que conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale, le cas échéant, et aux conditions énoncées dans le Prospectus.

Le Compartiment peut également investir dans IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace du portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs d'un Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

### **Calcul de l'exposition globale**

Le Compartiment utilise l'approche par les engagements pour évaluer l'exposition globale du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. L'exposition globale sera calculée quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

### **Restrictions d'Investissement**

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

### **Emprunt**

La Société ne peut emprunter, pour le compte du Compartiment, que 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

### **Avertissement particulier en matière de risque**

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

### *Marchés émergents*

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à l'investissement dans les marchés émergents :

(a) Risque lié aux marchés émergents : les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation.

(b) Risque juridique : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues.

(c) Risque réglementaire : Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement et une grande partie des réglementations sur les valeurs mobilières pertinentes peuvent être ambiguës et/ou ont été élaborées pour réglementer l'investissement direct par des étrangers plutôt que l'investissement de portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Ainsi, le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés primaires et secondaires des pays émergents peut par conséquent être moindre.

(d) Risque de change : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes.

(e) Volumes d'échanges et volatilité : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échanges plus limités et sont ouvertes moins longtemps que dans la plupart des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre de sociétés cotées sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre de places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

(f) Risque fiscal : Le Compartiment peut investir dans des juridictions où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain et, à ce titre, les modifications apportées aux politiques fiscales peuvent être implémentées sans préavis et peuvent également s'appliquer de façon rétrospective. Toute modification des politiques fiscales peut réduire le rendement après impôt des actifs sous-jacents auxquels la performance du Compartiment est liée.

(g) Risque lié aux marchés restreints : Le Compartiment peut investir dans des marchés pour lesquels le gouvernement local impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou les participations étrangères. Afin d'accéder à ces marchés, le Compartiment peut utiliser des instruments tels que les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats internationaux d'actions étrangères (GDR), les certificats d'actions étrangères sans droit de vote (NVDR) ou les P-Notes afin d'obtenir une exposition aux titres de participation au lieu d'utiliser des titres physiques lorsque, en raison de ces restrictions locales ou limitations de quotas, il est impossible de les détenir directement. Ces restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir des effets défavorables sur la liquidité et la performance des avoirs du Compartiment par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela pourrait accroître le risque d'erreur de suivi et, dans le pire des cas, le Compartiment

pourrait ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment pourrait devoir être fermé aux souscriptions ultérieures.

(h) Risque de liquidité : Les investisseurs sur le marché primaire sont informés qu'un délai pouvant aller jusqu'à dix Jours ouvrables suivant le Jour de Transaction peut être nécessaire pour recevoir le produit des demandes de rachat.

#### *Risques liés à Stock Connect*

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques suivants liés à l'investissement via Stock Connect :

(a) Risque de limitations de quotas : Stock Connect est soumis à des limitations de quotas journaliers sur les investissements, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à investir dans les actions de type A via Stock Connect en temps utile, et le Compartiment pourra ne pas être en mesure d'exécuter efficacement ses politiques d'investissement.

(b) Risque de suspension : SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre les transactions si nécessaire afin de garantir un marché ordonné et équitable et de gérer prudemment les risques, ce qui affecterait défavorablement la capacité du Compartiment à accéder au marché de la RPC.

(c) Différents jours de cotation : Stock Connect est actif les jours d'ouverture communs du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong, et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est possible qu'à certaines occasions, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (tels que le Compartiment) ne puissent pas échanger d'actions de type A via Stock Connect un jour normal de cotation pour le marché de RPC concerné. Ainsi, le Compartiment pourra être soumis à un risque de fluctuations de prix des actions de type A pendant le temps que Stock Connect ne permet pas de transaction.

(d) Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont : La réglementation de la RPC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification en amont de l'opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

(e) Risques de compensation, de règlement et de conservation : La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** », qui est une filiale à part entière de HKEx) et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. La probabilité que ChinaClear connaisse une défaillance est considérée comme infime. Dans l'éventualité peu probable d'une défaillance de ChinaClear et si ChinaClear était déclaré défaillant, HKSCC tenterait de bonne foi de recouvrer les actions et les sommes dues par ChinaClear par le biais des canaux juridiques disponibles ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment pourra connaître un retard dans la procédure de recouvrement et ne sera pas nécessairement en mesure de recouvrer entièrement ses pertes liées à ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous la forme de droits valeurs, si bien qu'il n'y aura aucun certificat de titre physique représentant les intérêts du Compartiment dans toute action de type A. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des titres Stock Connect via Northbound Trading Links doivent conserver des titres Stock Connect Securities avec les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires avec le système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la SEHK. Des informations supplémentaires sur la conservation mise en place dans le cadre de Stock Connect sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de Gestion.

(f) Risque opérationnel : Stock Connect propose un canal pour les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, tels que le Compartiment, pour accéder directement à la bourse chinoise. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et, pour que la plateforme fonctionne, les intervenants de marché peuvent régulièrement avoir à régler des problèmes liés à ces différences.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants du marché concerné. Les intervenants de marché peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des intervenants de marché (à savoir un système de routage des ordres, « **China Stock Connect System** », configuré par la SEHK et auquel les intervenants de marché devront se connecter). Il n'existe aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et aux développements sur les deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, l'échange sur les deux marchés dans le cadre du programme pourrait être interrompu. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions de type A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera affectée négativement.

(g) Accords de mandataire-représentant pour la détention d'actions de type A : HKSCC est le « détenteur mandataire » des titres Stock Connect acquis par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) via Stock Connect. Les règles Stock Connect de la CCRB stipulent expressément que les investisseurs bénéficient des droits et avantages des titres Stock Connect acquis via Stock Connect conformément aux lois applicables. La CCRB a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts patrimoniaux dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Toutefois, il est toujours possible que les tribunaux de RPC considèrent qu'un mandataire-représentant ou un dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect en aurait la pleine propriété, et que, même si le concept de propriété bénéficiaire est reconnu par la loi de la RPC, ces titres Stock Connect feraient partie du groupement d'actifs de cette entité disponible pour être distribué aux créanciers de ces entités et/ou qu'un propriétaire bénéficiaire n'aurait absolument aucun droit à ce titre. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le Compartiment, sera garantie en toute circonstance.

Selon les règles du système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la SEHK, HKSCC en tant que détenteur mandataire n'aura aucune obligation d'engager une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire appliquer des droits au nom des investisseurs concernant les titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Ainsi, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue, le Compartiment pourra rencontrer des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits sur les actions de type A.

Dans la mesure où HKSCC est considéré comme assurant des fonctions de conservation concernant les actifs qu'elle détient, il est à noter que le Dépositaire et le Compartiment n'auront aucune relation légale avec HKSCC et aucun recours légal direct contre HKSCC si le Compartiment subit des pertes consécutives à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

En tant que propriétaire bénéficiaire, le Compartiment n'aura pas le droit d'assister aux assemblées d'actionnaires ni de donner des procurations pour le faire en son nom.

(h) Indemnisation des investisseurs : Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Compartiment d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Compartiment d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où les négociations du Canal Nord dans le cadre de Stock Connect ne concernent pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Compartiment d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre du Canal Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non par des courtiers en RPC, celui-ci n'est pas protégé par le Compartiment chinois de protection des investisseurs en valeurs mobilières de la RPC.

(i) Frais de négociation : outre le paiement de frais de négociation et de droits de timbre associés à l'échange d'actions de type A, le Compartiment pourra être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à la taxe sur les

dividendes et à la taxe concernant les revenus issus des opérations sur actions, qui doivent encore être déterminés par les autorités compétentes.

(j) **Risque réglementaire :** Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouveaux règlements peuvent être promulgués de temps à autre par les autorités de réglementation concernant les opérations et l'application légale transfrontalière visant les transactions transfrontalières via Stock Connect. La réglementation peut faire l'objet de modifications. Aucune garantie ne peut être donnée que Stock Connect ne sera pas aboli. Le Compartiment susceptible d'investir dans les marchés de RPC via Stock Connect pourrait être affecté négativement suite à de tels changements.

#### *Risque lié à la couverture de change*

Dans le but d'atténuer les risques de fluctuations de devise d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change par rapport à la devise des composants du portefeuille (lorsque la devise desdits composants diffère de la devise concernée de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change), des transactions sur des instruments dérivés spécifiques aux Catégories d'Actions afin d'acquérir des couvertures de change pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change seront effectuées. Le rendement des transactions sur des instruments dérivés spécifiques à la Catégorie d'Actions peut ne pas compenser totalement les fluctuations de change réelles entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et les expositions de change des titres qui constituent la part du portefeuille relative aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Il ne peut être garanti que ces activités de couverture seront totalement efficaces et atteindront l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. Bien que la couverture contre les risques de change réduise les risques et pertes dans des conditions de marché défavorables, elle peut également réduire et totalement contrebalancer les gains dans des conditions de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change peut différer de celle de l'Actif sous-jacent du fait des opérations de couverture de change.

#### *Concentration de l'Indice de Référence*

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

#### *Normes environnementales, sociales et de gouvernance*

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces

positions.

### *Risques liés aux données relatives à la durabilité*

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiments.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

### **Profil de l'investisseur type**

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

### **Politique en matière de dividendes**

Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions de la Catégorie d'Actions « 1C » et « 2C – EUR Hedged ».

### **Informations générales liées au Compartiment**

**Devise de référence** GBP

**Heure limite d'acceptation** Désigne 16h30 (heure de Dublin) lors du Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné.

**Période de souscription initiale** La Période de souscription initiale pour la Catégorie d'Actions « 2C - EUR Hedged » débutera à 9 h 00 le 16 juin 2023 pour se clôturer à 16 h 30

(heure de Dublin) le 15 décembre 2023 ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier périodiquement à la Banque centrale.

**Classification des fonds (InvStG)**

Fonds en actions, pourcentage cible minimum de 75 %.

**Volume minimum du Compartiment**

50 000 000 GBP.

**Date de règlement**

Désigne une date jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction<sup>1</sup>.

**Prêt de titres**

Oui

Lorsque le Compartiment conclut des Opérations de prêt de titres, la garantie reçue au titre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG telles que déterminées par le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concerné, conformément et dans les limites prévues au contrat d'agent de rachat et prêt de titres et en complément des critères définis dans les sections « Garantie éligible eu égard aux prêts de titres » et « Gestion efficace de portefeuille » du Prospectus. La garantie en actions conforme à ces normes ESG sera identifiée en faisant référence à un indice approprié d'actions ESG cotées sur des marchés développés, tel que déterminé en tant que de besoin par le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué et/ou l'Agent de prêt de titres concernés et intégrera au minimum des filtres ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence. Les titres détenus sous la forme de garantie eu égard aux Opérations de prêt de titres sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

**Agent de prêt de titres**

Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort et de ses succursales de Londres et New-York

**Allocation de Commission de prêt de titres**

L'Agent de prêt de titres se verra verser une commission pour les services fournis en rapport avec toute Transaction de prêt de titres.

**Revenu issu du prêt de titres**

Dans la mesure où le Compartiment recourt au prêt de titres pour réduire les coûts, le Compartiment recevra finalement 70 % des revenus connexes générés ; 15 % seront alloués au Gestionnaire de Portefeuille Délégué et l'Agent de prêt de titres recevra les 15 % restants. Pour faciliter cette répartition, le Compartiment recevra initialement 85 % des revenus connexes générés, dont une part reviendra au Gestionnaire de Portefeuille Délégué. L'Agent de prêt de titres agit en qualité d'agent de la société eu égard aux transactions de prêt de titres et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué assure des services de surveillance des risques pour la Société en lien avec les transactions de prêt de titres. Étant donné que le partage du revenu issu du prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, il a été exclu des chiffres figurant dans la section « Commissions et charges » ci-dessous.

**Transparence dans le cadre de la SFDR**

Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales,

<sup>1</sup> Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement et égales à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

#### Marché important

Désigne un Marché important à réplication directe.

#### Description des Actions

	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »
<b>Code ISIN</b>	IE00BM67HJ62	IE0007D3KCG5
<b>Identifiant allemand de sécurité (WKN)</b>	A113FC	DBX0RP
<b>Devise</b>	GBP	EUR
<b>Prix d'émission initial</b>	S.O.	Le Prix d'Émission initial correspondra à une fraction appropriée du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. Le Prix d'Émission initial est disponible auprès de l'Agent administratif.
<b>Date de lancement</b>	27 février 2015	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet <a href="http://www.Xtrackers.com">www.Xtrackers.com</a>
<b>Montant minimum d'investissement initial</b>	50 000 GBP	50 000 EUR
<b>Montant minimum d'investissement supplémentaire</b>	50 000 GBP	50 000 EUR
<b>Montant minimum de rachat</b>	50 000 GBP	50 000 EUR

#### Commissions et charges

	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »
<b>Commission de la Société de Gestion</b>	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,18 % par an
<b>Commission de plateforme</b>	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an

<b>Commission globale</b>	Jusqu'à 0,18 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
<b>Frais de Transaction du Marché Primaire</b>	Applicables	Applicables
<b>Frais de transaction</b>	Applicables	Applicables
<b>Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)<sup>2</sup></b>	Jusqu'à 2,00 % par an	Jusqu'à 2,00 % par an

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

---

<sup>2</sup> Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment (*qui est également non couvert*).

---

## DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

---

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

### Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice Parent** »), qui est administré par MSCI Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice Parent vise à refléter la performance des actions d'entreprises de grande et moyenne capitalisation des marchés émergents.

L'Indice de Référence exclut les sociétés qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance) :

- non notées par MSCI ESG Research ;
- ayant reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- impliquées dans des armes controversées ;
- classées par MSCI ESG Business Involvement Screening Research comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques, et l'huile de palme ; et
- ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ayant une notation de controverse selon MSCI de 0 ou ayant une notation de controverse selon MSCI ESG insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les exclusions ci-dessus ont été appliquées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Plus précisément, il a recours aux quatre composants suivants :

#### *Notations MSCI ESG*

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG permettent de fournir une évaluation ESG globale de la société.

#### *Notations MSCI ESG Controversies Score*

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

#### *Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research*

L'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

#### *MSCI Climate Change Metrics*

L'outil MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les titres restants, après l'application des exclusions basées sur les critères ESG, sont pondérés proportionnellement à leur capitalisation boursière flottante. Par la suite, un système de pondération supplémentaire est appliqué, les pondérations des composants de l'Indice de Référence étant mises à jour de sorte que certaines pondérations nationales ne s'écartent pas de plus d'un certain pourcentage des pondérations de l'Indice Parent.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou selon certaines modifications des mesures ESG des émetteurs.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les retenues à la source applicables.

L'Indice de Référence est calculé en livres sterling sur la base des cours de clôture quotidiens.

### **Informations complémentaires**

MSCI Limited a reçu une autorisation de la FCA britannique en tant qu'administrateur Royaume-Uni pour les indices d'actions MSCI dans le cadre de la Réglementation relative aux indices de référence du Royaume-Uni et est inscrite au registre de la FCA pour les administrateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.

## IMPORTANT

XTRACKERS MSCI EMERGING MARKETS ESG SCREENED UCITS ETF (UN « COMPARTIMENT MSCI ») N'EST NI CAUTIONNÉ, NI APPROUVÉ, NI COMMERCIALISÉ, NI PROMU PAR MSCI INC. ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES (DONT MSCI LIMITED) (« MSCI »), PAR UNE QUELCONQUE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, PAR UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS NI PAR AUCUN AUTRE TIERS DANS LE CADRE DE L'OBTENTION, DE LA COMPILATION, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET ONT ÉTÉ CONCÉDÉS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR DWS INVESTMENTS UK LIMITED. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU NE FAIT DE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE D'UN INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS UN COMPARTIMENT MSCI EN PARTICULIER, NI CONCERNANT LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE CORRESPONDANTE DU MARCHÉ. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES MSCI DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS TENIR COMPTE DE TOUT COMPARTIMENT MSCI NI DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN CONSIDÉRATION POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES MOMENTS, DES COURS OU DES QUANTITÉS D'ÉMISSION D'UN COMPARTIMENT MSCI NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SELON LAQUELLE OU EN CONSIDÉRATION DE LAQUELLE UN COMPARTIMENT MSCI PEUT ÊTRE RACHETÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES DÉTENTEURS DE TOUT COMPARTIMENT MSCI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE D'UN COMPARTIMENT MSCI.

BIEN QUE MSCI PUISSE OBTENIR DES INFORMATIONS SUR L'INCLUSION À OU L'UTILISATION DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT GARANTIR L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EU ÉGARD AUX RÉSULTATS OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR D'UN COMPARTIMENT MSCI, LES DÉTENTEURS D'UN COMPARTIMENT MSCI OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE CONCERNANT L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION DE OU LIÉE À TOUT INDICE MSCI OU TOUTE DONNÉE CONNEXE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI RENONCENT EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE À TOUTES LES GARANTIES DE CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER LIÉES AUX INDICES MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES MSCI NE PEUVENT AUCUNEMENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, ACCESSOIRE OU DE TOUTE AUTRE NATURE (PERTE DE PROFITS INCLUSE), MÊME SI LA POSSIBILITÉ DUDIT DOMMAGE A ÉTÉ PORTÉE À LEUR CONNAISSANCE.

AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DU PRÉSENT TITRE, PRODUIT OU DE TOUT COMPARTIMENT MSCI, NI TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT UTILISER OU FAIRE RÉFÉRENCE À TOUT NOM DE COMMERCE, MARQUE DE COMMERCE OU MARQUE DE SERVICE DE MSCI POUR PROMOUVOIR, SOUTENIR OU COMMERCIALISER LEDIT TITRE SANS CONTACTER MSCI AU PRÉALABLE POUR VÉRIFIER SI L'ACCORD DE MSCI EST NÉCESSAIRE. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE DOIT SE PRÉVALOIR DE LIENS AVEC MSCI SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DE MSCI.

## ANNEXE

### Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI Emerging Markets ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300Z2SIL2X411X235

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou

d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence sélectionne des sociétés de l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) répondant à certaines normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales, en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques, et l'huile de palme ;
- ont une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou ont une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les exclusions ci-dessus ont été appliquées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

L'Indice de Référence utilise les notations des sociétés et les recherches fournies par MSCI ESG Research. Les quatre éléments suivants sont notamment utilisés :

#### **Notations MSCI ESG**

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés.

#### **Notations MSCI ESG Controversies Scores**

Les notations MSCI ESG Controversies Scores permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise.

#### **Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research**

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

## MSCI Climate Change Metrics

L'outil MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils sur le climat pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités en matière de climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
  - **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
  - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
  - **Implication dans l'industrie du tabac** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources

publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (**CapEx**) et/ou de dépenses d'exploitation (**OpEx**). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et

- exposition à des armes controversées (n° 14).

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



#### Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

#### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- empreinte carbone (n° 2) ;
  - intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
  - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
  - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
  - exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



#### La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice MSCI EM Select ESG

Screened Index. L'Indice de Référence se base sur l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice Parent »). L'Indice Parent est conçu pour refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de marchés émergents. L'Indice de Référence est composé de sociétés de l'Indice Parent qui répondent à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) minimaux.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques, et l'huile de palme ; et
- ont une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou ont une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les exclusions ci-dessus ont été appliquées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

### Les pratiques de bonne gouvernance

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

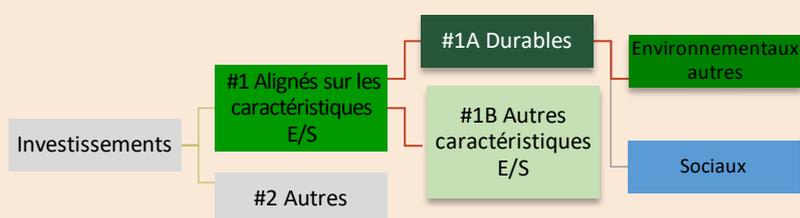
## ● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



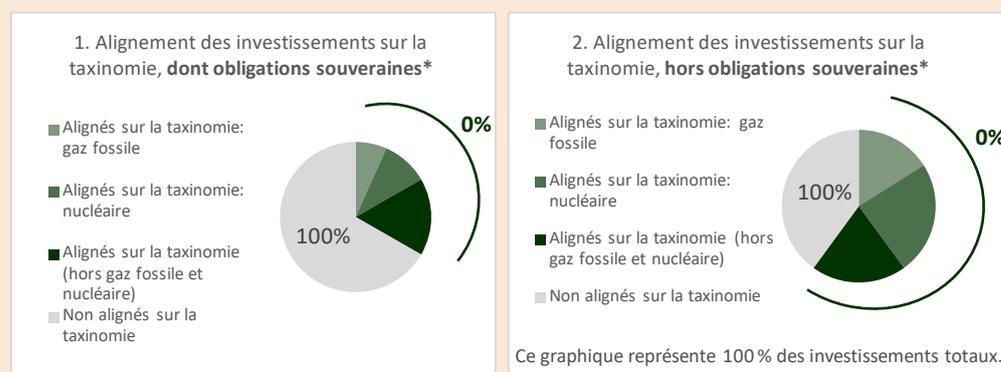
Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI EM Select ESG Screened Index comme indice de référence.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

Le produit financier peut conclure des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille. Lorsque le produit financier conclut des opérations de prêt de titres, la garantie reçue dans le cadre de ces opérations doit être conforme aux normes ESG définies par le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué et/ou l'agent de prêt de titres concerné. Les garanties sur actions conformes à ces normes ESG seront identifiées en référence à un indice d'actions ESG approprié des marchés développés et intégreront, au minimum, des critères de sélection ESG sensiblement similaires à ceux de l'Indice de Référence.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence se base sur l'Indice Parent qui vise à refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de marchés émergents. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- ne sont pas notées par MSCI ESG Research ;
- ont reçu une notation MSCI ESG égale à CCC ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, y compris, notamment, le tabac, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et/ou de pétrole et de gaz arctiques, et l'huile de palme ;
- ont une notation MSCI ESG Controversies Score de 0 et/ou ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou ont une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses environnementales et/ou sur la biodiversité.

L'Indice de Référence comprend également une règle de réduction des émissions de carbone, par laquelle, si les exclusions ci-dessus ont été appliquées, l'intensité des gaz à effet de serre (« GES ») de l'Indice de Référence n'a pas été suffisamment

réduite par rapport à l'Indice Parent, les composants sont exclus par ordre décroissant d'intensité des GES jusqu'à ce qu'un seuil de réduction pertinent soit atteint, tel que déterminé par les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.xtrackers.com](http://www.xtrackers.com) ainsi que sur le site Internet de votre pays.